



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 15495

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultés rencontrées par les veuves de combattants. En effet, ces veuves se retrouvent souvent dans une situation financière délicate, car elles ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la pension de réversion de la retraite du combattant. Elles souhaiteraient donc que leur soit accordée la moitié de la valeur annuelle de la retraite du combattant, afin de pouvoir continuer à assumer, après le décès de leur époux, le règlement de lourdes charges. Cette disposition permettrait aux veuves de combattants, en particulier celles qui ont les plus faibles revenus, de mieux faire face à la brutale diminution de leurs moyens d'existence. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre de telles mesures, pour faire bénéficier ces veuves d'une retraite décente.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend préciser que la réversion de la retraite du combattant en faveur de la veuve ne peut être, même à titre exceptionnel, envisagée. En effet, créée au profit des titulaires de la carte du combattant « en témoignage de la reconnaissance nationale », la retraite du combattant constitue, malgré sa dénomination, une récompense par nature personnelle attribuée en raison de services rendus par le combattant à la Nation. Une extension à d'autres bénéficiaires que ceux auxquels la qualité de « combattant » a été reconnue officiellement en dénaturerait la raison d'être. La situation des veuves n'est toutefois pas méconnue pour autant. D'une part, celles-ci sont toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et peuvent ainsi prétendre à l'assistance tant morale que financière dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat, notamment sous forme d'aides prélevées sur les fonds sociaux dont dispose l'Office et dont elles sont les bénéficiaires privilégiées. De plus, afin de répondre aux préoccupations des intéressées, et tout particulièrement des veuves d'anciens combattants non pensionnés qui bénéficient prioritairement de ces crédits sociaux, le secrétaire d'Etat s'est attaché, lors de la discussion budgétaire pour 2003, à maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget pour 2002. Il a d'autre part fait connaître, lors de ces mêmes débats, qu'il était plus pertinent d'envisager un soutien différencié selon les besoins de chaque catégorie de veuves et qu'il serait notamment attentif à ce que les cas les plus difficiles fassent l'objet d'un traitement personnalisé.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15495

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2334

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3860